

DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS MEDICAUX

par l'ayant droit d'un patient décédé

à envoyer au Médecin Responsable du Service d'Information Médicale

CHU Amiens Picardie 80054 Amiens Cédex

ou par mail : dim.dossiersmedicaux@chu-amiens.fr

Je, soussigné(e), M./Mme (*nom, prénom*)

.....

Née le :

Adresse postale

.....

Tel. :

Ayant droit de :

M./Mme (*nom, prénom, nom de jeune fille*)

Date de naissance : - Décédé (e) le :

Hospitalisé dans le service :

demande la communication de documents médicaux établis à son nom, pour le motif suivant :

(*article L1110-4 du code de la santé publique*)

- Connaître les causes du décès
- Faire valoir un droit¹
- Défendre la mémoire du défunt²

1 et 2, précisez obligatoirement quel(s) droit(s) vous entendez faire valoir ou en quoi la mémoire du défunt doit être défendue.

Attention : les médecins ne communiqueront que les éléments du dossier **répondant strictement à l'objectif poursuivi**, précisé ci-dessus.

selon les modalités suivantes :

- Envoi postal à l'adresse du demandeur
- Retrait sur place au service d'information médicale sur rendez-vous (*Hop Sud – Hall 1 – 1^{er} étage*)

Selon l'article L111-7 du code de la Santé Publique, la copie de pièces médicales engagera des frais : les frais de reproduction et d'envoi sont à la charge du demandeur (tarifs accessibles sur le site intranet du CHU rubrique « Droits et devoirs » dossier patient)

Date :

Signature:

Pièces justificatives à produire dans tous les cas : copie d'une pièce d'identité à votre nom à laquelle il convient d'ajouter :

- *pour le conjoint survivant et enfant(s) : copie du livret de famille*
- *pour les autres demandeurs :*
 - *acte de notoriété ou acte de dévolution successorale établis par un notaire attestant de leur qualité d'ayant droit ; ou certificat d'hérédité (pour les communes qui les délivrent)*
 - *copie de l'acte de décès, si le patient n'est pas décédé dans l'établissement*